

24h Région

AÉRONAUTIQUE

Projet de réduction des bruits à l'EuroAirport : un avis défavorable

J.-F. OTT



Le projet d'arrêté portant restriction d'exploitation de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, qui vise l'interdiction des décollages après 23 h, vient d'être retoqué par l'ACNUSA, l'Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires, au motif que le cadre est trop flou.

L'EuroAirport a inscrit le développement durable dans ses priorités en y incluant la réduction des nuisances sonores, sujet de plus en plus sensible tant ces nuisances évoluent et les alentours s'urbanisent. Sur ce sujet, la direction compte remplir ses objectifs par la mise en place d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement comprenant une réduction de l'activité après 23 h, alors que les associations de défense des riverains appellent à l'extension d'un couvre-feu sans restrictions.

• **Une activité réduite de 40 %**

Cette procédure devrait trouver sa concrétisation avec la signature d'un arrêté ministériel portant restriction d'exploitation de l'EuroAirport, qui entérinera en particulier l'interdiction des mouvements commerciaux programmés à partir de 23 h,

ce qui réduirait l'activité de 40 % dans cette tranche horaire. Selon la direction de l'EAP, ce report des départs programmés impliquerait le report de 1 442 mouvements d'avions par an pour un gain de six à onze décibels, ce que l'Adra, association de défense des riverains de l'aéroport Bâle-Mulhouse, estime insuffisant. Mais l'hypothèse d'un couvre-feu à 23 h avait été écartée par l'EAP, dont la direction jugeait cette décision incompatible avec son modèle économique.

• Pas de garanties suffisantes

L'arrêté devrait être validé dans moins d'un an. Mais l'ACNUSA, l'Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires, vient d'ores et déjà de livrer un avis défavorable au projet d'arrêté. Elle estime en effet « que la rédaction de l'arrêté et la procédure présentée ne permettent pas de garantir aux collectivités et populations impactées une réelle maîtrise du nombre de vols effectués entre 23 h et minuit ». L'arrêté prévoit en effet qu'aucun vol commercial ne pourra décoller durant ce laps de temps « sauf les vols programmés qui ont été retardés pour des raisons indépendantes de la volonté du transporteur ». Qui jugera du bien-fondé de ces raisons, s'interrogent les associations ? Pour le collège de l'ACNUSA, « il pourrait être plus clair et protecteur de prévoir un régime de dérogations accordées par le ministère ».